

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022**  
**DELIBERATION N° DE-2022-071**

L'an deux mil vingt deux, le 7 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA (à partir de 18h11), M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (jusqu'à 19h22), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme BRAU-BOIRIE, Mme CASTEL à M. UGALDE, Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE (jusqu'à 18h11), Mme ZITTEL à M. ARCOUET, M. ETCHETO à Mme DUPREUILH (à partir de 19h22)

**Absent(s) :**

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de M. SALANNE,*

**OBJET : MARCHES PUBLICS** – Fêtes de Bayonne - Location temporaire de blocs douches et blocs WC et prestations accessoires - Signature de l'accord-cadre.

Pour les besoins de l'organisation des Fêtes de Bayonne et des manifestations associées (braderie...), la Ville souhaite louer temporairement des cabines douches et des cabines WC. Le précédent accord-cadre de location ayant pris fin pendant la crise sanitaire, il convient de procéder à la signature du nouveau marché.

Cette location comprend :

- le transport qui s'effectue sous la responsabilité du titulaire jusqu'au lieu de livraison ainsi que lors du montage et du démontage ;
- la location des cabines douches et des cabines WC ;
- l'ensemble des services suivants :
  - o la pose et la dépose des cabines ;
  - o le raccordement sur les réseaux existants d'alimentation eau froide et eau chaude et d'évacuation et d'électricité ;
  - o le débouchage immédiat des cuvettes WC et des bacs de douche ;
  - o le nettoyage intérieur et extérieur des cabines ;
  - o la fourniture de papier toilette, savon, produits d'entretien ;
  - o la maintenance des installations (dimanche et jours fériés compris). Le prestataire s'engage à procéder à toutes les réparations nécessaires durant les fêtes afin que les bungalows soient toujours en état de fonctionnement et dans leur aspect initial (effacement des tags).

Il sera conclu un accord-cadre à bons de commande, sans minimum mais affecté d'un montant maximum de 150 000 € HT par an, d'une durée d'un an reconductible 2 fois avec un démarrage des prestations prévu dès la notification du marché.

Les quantités louées annuellement sont approximativement les suivantes :

Nature des prestations	Estimation	Maximum	Unités
Bacs de douche	21	45	U
Cuvettes à destination de personnes handicapées	14	30	U
Cuvettes pour les hommes	41	70	U
Cuvettes pour les femmes	104	200	U
Urinoirs	45	100	U

La procédure d'appel d'offres ouvert retenue pour la mise en concurrence a été lancée le 16 février 2022.

A l'issue de l'analyse des offres qui étaient à remettre le 21 mars 2022, la commission d'appel d'offres réunie le 24 mars 2022 a attribué le marché public à la société BALAT France, pour un montant estimatif de 138 867,20 € HT par an.

L'offre a été classée en première position au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-dessous :

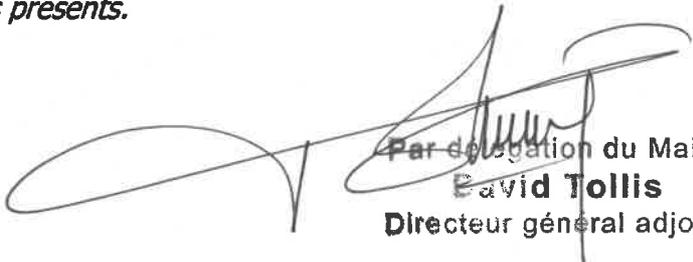
Critères	Points
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer le marché à intervenir avec l'attributaire pressenti indiqué ci-dessus pour une durée d'un an, reconductible 2 fois ;
- prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement dudit marché public.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

  
Par délégation du Maire  
**David Tollis**  
Directeur général adjoint  
**Jean-René ETCHEGARAY**  
Maire de Bayonne